

Statuts du Parti Pirate



- Louvain-la-Neuve, 22.12.2012
- Strombeek-Bever, 24.03.2013
- Ghent, 29.06.2013
- Ukkel - Uccle, 9.08.2014

- Partie I : Nom, Valeurs communes & Adhésion.
 - Chapitre I.1. Nom.
 - Chapitre I.2. Valeurs communes.
 - I.2.1.1 Libertés.
 - I.2.1.2 Solidarité.
 - I.2.1.3 Cosmopolitisme.
 - I.2.1.4 Démocratie.
 - I.2.1.5 Créativité.
 - I.2.1.6 Partage du savoir, de la technologie et de la culture.
 - I.2.1.7 Ecologisme.
 - I.2.1.8 Equivalence.
 - I.2.1.9 Objectivité.
 - Chapitre I.3. Adhésion.
- Partie II : Structures.
 - Chapitre II.1. Equipages.
 - Chapitre II.2. Escouades.
 - Chapitre II.3. Coreteam.
 - II.3.A. Fonctions de la Coreteam.
 - II.3.B. Rôles au sein de la Coreteam.
 - II.3.B.1 Intégration :.
 - II.3.B.2 Trésorerie :.
 - II.3.B.3 Coordination :.
 - II.3.B.4 Le secrétaire :.
 - II.3.B.5 La presse :.
 - II.3.B.6 International :.

- II.3.B.6 IT :.
- II.3.C. Composition de la coreteam.
- Chapitre II.4. Support.
 - II.4.4 L'escouade de coordination :.
 - II.4.5 L'escouade Finance :.
 - II.4.6 L'escouade AG :.
 - II.4.7 L'escouade IT :.
 - II.4.8 L'escouade Presse :.
 - II.4.9 L'escouade Secrétariat :.
 - II.4.10 L'escouade Wiki :.
- Chapitre II.5. Assemblée Générale.
- Chapitre II.6. X.
- Partie III : Règlements divers.
 - Chapitre III.1. Elus et Cumuls.
 - Chapitre III.2. Votes et Majorité.
 - Chapitre III.3. Formation des Listes.
 - Chapitre III.4. Regroupement d'Equipages.
 - Chapitre III.5 : Résolution de conflits.
 - III.5.1 Modération.
 - III.5.2 Commission de conciliation et de discipline.
- Partie IV : Annexes.
 - Prague Declaration, 17.04.2012.
 - I..
 - II..
 - III..
 - IV..
 - V..
 - Paris Declaration, 20.02.2013.

Partie I : Nom, Valeurs communes & Adhésion

Chapitre I.1. Nom

I.1.1 Le Parti Pirate est une association de fait, créée pour une durée indéterminée.

I.1.2 La dénomination de l'association est "Piratenpartij" en néerlandais, "Parti Pirate" en français, "Piratenpartei" en allemand, "Pirate Party" en anglais.

I.1.3 L'association est une organisation politique.

I.1.4 Le Parti Pirate et ses membres s'engagent à promouvoir les droits et libertés garantis par la Convention pour la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 Novembre 1950.

Chapitre I.2. Valeurs communes

I.2.1 Les Pirates agissent dans le respect des principes suivants. Ces principes constituent les valeurs communes aux Pirates :

I.2.1.1 Libertés

I.2.1.1.1 La liberté individuelle va de pair avec la responsabilité collective, l'indépendance, l'autonomie et l'esprit critique.

I.2.1.1.2 Les libertés fondamentales sur lesquelles les Pirates se concentrent plus particulièrement :

I.2.1.1.3 Droit à la vie privée : Ce droit nécessite d'être renforcé et consiste d'abord en la libre disposition de son propre corps et ensuite en une série de droits garantis à la confidentialité: correspondance, données personnelles, états financiers, identité, localisation. Ces droits privés ne peuvent être violés que par des autorités compétentes sur des soupçons concrets, préalables et individuels d'un crime spécifique, commis, et sérieux (et non sur de simples présomptions).

I.2.1.1.4 Liberté d'expression: Celle-ci ne consiste pas seulement à avoir le droit de dire ce que l'on veut, mais également celui d'être entendu, écouté et non-censuré et ce, quel que soit le sujet. Nous étendons la liberté d'expression à celle de pouvoir diffuser l'expression des autres sans limites. La liberté de conscience faisant partie intégrante de la liberté d'expression, les Pirates sont pour une séparation claire des religions et de l'Etat.

I.2.1.2 Solidarité

I.2.1.2.1 Les Pirates n'acceptent pas la lâcheté et l'indifférence en société, et agissent quand un courage moral est nécessaire. Les Pirates s'engagent pour une société solidaire où les forts défendent les faibles, indépendamment des territoires ou communautés.

I.2.1.2.2 Les Pirates veulent rééquilibrer les relations entre générations.

I.2.1.3 Cosmopolitisme

I.2.1.3.1 Les Pirates font partie d'un mouvement mondial, ils ont plusieurs identités et ne sont rivaux à aucune d'elles en particulier.

I.2.1.3.2 Tous les modes de vie en communauté ont la même valeur.

I.2.1.4 Démocratie

I.2.1.4bis Les Pirates font la promotion d'un système politique réellement démocratique, c'est à dire d'un

système politique ouvert, simple et transparent où le peuple gouverne le plus directement possible.

I.2.1.4.1 Afin d'être effectif, un tel système nécessite l'existence une série de caractéristiques non exhaustives:

I.2.1.4.2 Souveraineté du peuple: Les pouvoirs sont définis et détenus par l'ensemble des citoyens.

I.2.1.4.3 Droit d'initiative: Droit de proposer des lois.

I.2.1.4.4 Isonomie: Égalité Politique. Droit égal de tous les citoyens à exercer leurs droits politiques.

I.2.1.4.5 Iségorie: Égalité devant le droit de parole. Droit pour chaque citoyen de prendre la parole et de faire des propositions dans les assemblées politiques. Quand un groupe membre est en désaccord avec la majorité, ce groupe a la liberté d'exprimer son point de vue.

I.2.1.4.6 Séparation des pouvoirs: Tous les types de pouvoir (législatif, judiciaire, exécutif, médiatique, financier, monétaire, etc.) sont exercés au sein d'institutions distinctes.

I.2.1.4.7 Mandat impératif: Tout mandaté exerce une mission définie dans son objet et sa durée et a l'obligation de s'y limiter. Ces mandats sont révocables et impliquent une reddition des comptes à l'échéance.

I.2.1.4.8 Non-professionnalisation: La politique est l'affaire de tous les citoyens et non seulement de professionnels ou d'experts. Les débats et les lois doivent s'exprimer dans un langage qui reste compréhensible par le plus grand nombre.

I.2.1.5 Créativité

I.2.1.5.1 Les Pirates sont créatifs, curieux, et ne se satisfont pas du statu quo. Ils défient les systèmes, cherchent leurs points faibles, et trouvent des façons de les corriger. Les Pirates apprennent de leurs erreurs.

I.2.1.6 Partage du savoir, de la technologie et de la culture

I.2.1.6.1 Ceci doit être considéré comme un droit fondamental. Le système de droit d'auteur et de brevets en place actuellement limite artificiellement la circulation du savoir, des innovations technologiques, des logiciels et de la culture. En conséquence, les lois qui les définissent doivent être profondément réformées.

I.2.1.7 Ecologisme

I.2.1.7.1 Les Pirates luttent pour la pérennité des ressources naturelles et la libre circulation des ressources immatérielles. Ils n'acceptent aucun brevet sur le vivant.

I.2.1.8 Equivalence

I.2.1.8.1 Les Pirates entretiennent entre eux et avec les citoyens des relations d'égal à égal.

I.2.1.8.2 Parce que chacun doit disposer des mêmes potentialités d'action, les Pirates font de l'inclusion numérique une priorité.

I.2.1.8.3 Les Pirates sont attentifs à l'égalité réelle et effective entre les genres, sans préjugés.

I.2.1.9 Objectivité

I.2.1.9.1 Les Pirates préfèrent les décisions basées sur les sciences et les arguments plutôt que sur les justifications réglementaires, d'habitude ou des capacités d'un seul homme.

I.2.1.9.2 Les Pirates sont positifs, ils préfèrent se battre pour que contre.

Chapitre I.3. Adhésion

I.3.1 Le montant de la cotisation des membres est libre et a renouveler par périodes de 1 an maximum. Le montant minimum est de 1 € symbolique, mais un montant plus substantiel est conseillé afin de participer aux frais de fonctionnement récurrents. Pour les frais ponctuels, des campagnes de levée de fonds sont organisées.

I.3.2 Le montant et les modalités de perception sont définis par l'Assemblée Générale.

I.3.3 Le paiement de la cotisation est dû pour le Parti Pirate et aucune autre instance du Parti ne peut réclamer une cotisation supplémentaire.

I.3.4 Un membre peut, sous certaines conditions, ne pas payer la cotisation.

I.3.5 Pour devenir membre, il faut :

- a) être en règle de cotisation
- b) adhérer à certains principes
- c) n'être membre d'aucun groupe qui renierait les principes fondamentaux du Parti
- d) n'exercer aucun mandat pour le compte d'un autre parti politique.

I.3.6 Pour devenir membre, un Pirate peut en faire la demande après de n'importe quel organe du parti, qui fera le relais de la Coreteam.

I.3.7 Un membre du Parti Pirate est appelé un Pirate.

I.3.8 Pour devenir membre, un Pirate doit fournir au minimum les informations suivantes : nom et prénom, code postal et une adresse e-mail. Si l'une de ces données change en cours d'année, il est attendu du

pirate qu'il le communique à la Coreteam, qui relayera cette info aux instances concernées.

I.3.9 Les données personnelles des membres (code postal, nom et e-mail) ne seront pas publiées et sont uniquement disponibles en interne sous certaines conditions.

I.3.10 Tout membre est libre de démissionner par simple email aux instances concernées.

I.3.11 Est réputé démissionnaire le membre qui, après au moins un rappel, ne s'est pas acquitté de sa cotisation après trente jours.

I.3.12 Les membres de l'association de fait et leurs successeurs, à la fois pendant la vie et après la dissolution de l'association de fait, n'ont aucun droit personnel sur les actifs de l'association.

I.3.13 L'exclusion ou la suspension d'un membre est prononcée par décision du Conseil du Parti.

I.3.14 Est exclu d'office :

- a) tout membre figurant sur une liste de candidats à une élection concurrente
- b) tout élu mandataire politique qui, sans démissionner de son mandat ou sans accord de l'assemblée des membres concernés ou de la Coreteam, décide de siéger comme indépendant ou avec les membres d'un Groupe politique issus d'un autre parti politique.

I.3.15 Les membres peuvent être candidats sur des listes non-officielles si aucune liste du Parti Pirate ne se présente dans ce district électoral. Toute collaboration avec des individus ou des groupes qui partagent les mêmes objectifs que le Parti Pirate est encouragée.

I.3.16 Le Parti est composé de membres et de sympathisants.

I.3.17 Un sympathisant est une personne qui marque sa volonté de soutenir le projet Pirate.

I.3.18 Les droits et devoirs des sympathisants sont décrits dans un règlement adopté en Assemblée Générale.

I.3.19 Les sympathisants n'ont pas le droit de vote au Conseil ou à l'Assemblée Générale.

I.3.20 Les mandataires sont toutes les personnes qui remplissent un mandat au nom de leur affiliation au parti, soit par élection, soit par désignation ou suite à une conséquence directe d'une des deux.

I.3.21 Les membres du personnel sont toutes les personnes qui travaillent comme salariés ou dans le cadre d'une mission rémunérée pour des asbl du parti, pour un membre d'une fraction parlementaire ou provinciale, un membre du parlement, un ministre, un secrétaire d'état ou un député permanent.

I.3.22 Le nombre maximum de membres est illimité. Le minimum est fixé à 2. Un changement dans le fichier de membres pour une raison quelconque, tel que le décès, démission, révocation, ne peut pas conduire à la dissolution de l'association de fait.

Partie II : Structures

Chapitre II.1. Equipages

II.1.1 L'équipage (aussi appelé Crew) est l'unité de base, une entité auto-organisée et locale du Parti Pirate. Un équipage s'inscrit dans une perspective locale (villes, villages, écoles, lieux de travail,..) afin de faciliter la proximité de ses membres tant sur une base relationnelle que géographique.

II.1.2 L'équipage donne sa légitimité au Pirate. Chaque Pirate devrait, dès que possible, faire partie d'un équipage ou en fonder un.

II.1.3 En aucun cas, une Crew ne peut prétendre représenter l'ensemble d'un territoire donné.

II.1.4 Une Crew est composée de minimum trois Pirates.

II.1.5 Au-delà de onze Pirates, la Crew a la possibilité de se scinder en deux nouveaux groupes. Si la Crew se réduit à moins de trois Pirates, ses membres doivent rejoindre une autre Crew ou trouver de nouveaux Pirates.

II.1.6 Sans préjudice des présents statuts et dans le respect des objectifs généraux du Parti, la Crew décide de ses modes de fonctionnement et de financement ainsi que des actions qu'il mène.

II.1.7 Dans chaque Crew, il y a un capitaine, un navigateur et, éventuellement, un trésorier.

II.1.8 Les fonctions du Capitaine sont :

- a) de présider les réunions et représenter l'équipage vers le monde extérieur ;
- b) d'être le point de contact avec la Coreteam ;
- c) de s'assurer que son Equipage soit bien au courant des affaires du Parti et assurer une présence lors du Conseil des Capitaines.

II.1.9 Les fonctions du Navigateur sont :

- a) coordonner les réunions ;
- b) actualiser la page wiki ;
- c) aider les nouveaux membres ;
- d) rédiger les PV de réunion ;
- e) la collecte des dates pour les réunions à venir et les communiquer clairement.

II.1.10 Le trésorier est responsable de la gestion financière de l'équipage. Cette fonction est facultative dans un équipage.

II.1.11 Un équipage est compétent pour :

- a) créer des liens entre les Pirates ;

- b) créer des liens entre les Pirates et la population ;
- c) organiser des réunions publiques;
- d) recruter, accueillir et encadrer les nouveaux membres ;
- e) lancer des projets ;
- f) construire un consensus autour d'idées et de projets politiques ;
- g) collecter des dons ou d'autres façons de faire la collecte de fonds, à condition de respecter la loi et seulement si c'est clairement fait au nom de la crew et non pas au nom du parti.

II.1.12 Les devoirs d'un Equipage sont:

- a) choisir un nom qui lui est spécifique, afin de le reconnaître et d'éviter la confusion avec d'autres Equipages ;
- b) définir un point d'ancrage, un lieu où il se réunit régulièrement. Ce lieu doit être un lieu public, il peut être physique ou virtuel et doit être connu de tous et dans la mesure du possible à proximité du lieu de vie de ses membres ;
- c) se réunit au moins une fois par mois. Si une crew ne s'est plus réunie depuis six mois, elle est considérée comme inactive ;
- d) tenir et publier un rapport de chaque réunion ;
- e) tenir à jour une page wiki. Cette page doit contenir au minimum le nom de la Crew, les noms de ses membres, l'adresse de son Ancre, la date de ses réunions et les rapports de ces réunions.

II.1.13 Si une Crew décide d'ouvrir un compte bancaire, il doit désigner un trésorier et un trésorier-adjoint. Les fonds de la Crew doivent être gérés de façon ouverte et transparente, conformément aux présents statuts. Le Parti peut également ouvrir et gérer un compte bancaire au nom d'une Crew qui lui en fait la demande.

II.1.14 Les Equipages peuvent travailler ensemble pour coordonner leurs actions sur une plus grande échelle géographique. Dans ce cas, ils forment une Flotte.

II.1.15 Les postes sont renouvelés au plus tard tous les six mois ou dès qu'il y a destitution.

Chapitre II.2. Escouades

II.2.1 Les Squads (aussi appelées escouades) sont les groupes de travail du parti.

II.2.2 Les Squads ne sont pas liées à une ville ou région.

II.2.3 Chaque pirate peut lancer un projet qui respecte les statuts et les buts généraux du parti.

II.2.4 Les squads se composent d'au moins 3 pirates.

II.2.5 Un Pirate peut faire partie d'autant de Squads qu'il le souhaite.

II.2.6 Les seules conditions pour rejoindre une Squad sont l'intention et la capacité de participer.

II.2.7 La Squad est le groupe de travail d'où provient les impulsions, les positions et les actions du Parti.

II.2.8 Les Squads formalisent les impulsions, initiatives et idées fournies par les Pirates.

II.2.9 Chaque pirate lançant un projet doit contacter l'escouade de coordination avec les informations suivantes : une description du projet et une personne de contact. L'escouade de coordination enregistre dans les faits le projet après avoir vérifié qu'il respecte les statuts et les valeurs du parti.

II.2.10 Tout projet qui n'a pas été déclaré à l'escouade de coordination n'est pas pris en charge par le parti. Si le projet s'achève ou s'il est en pause, la personne de contact du projet doit en informer l'escouade de coordination.

II.2.11 Pour valider le travail d'une Squad, les critères suivants doivent être rencontrés :

- a) le référencement (tout élément de proposition et/ou d'argumentation doit être appuyé d'une documentation) et la transparence (ladite documentation doit être accessible à tous) ;
- b) le travail doit être adopté par l'Assemblée Générale ou par une instance désignée par l'Assemblée générale ;
- c) la production passera par des outils de travail collaboratif (wiki, lqfb, jegouverne, forums, pad, irc, mumble,...) ;
- d) la Squad tient à jour une page wiki (infos, PV, ...) et diffuse ses infos (mailing list, ...) ;
- e) la Squad doit présenter un rapport de son activité au moins une fois par an ;
- f) la Squad a pris contact avec l'escouade de coordination.

Chapitre II.3. Coreteam

II.3.A. Fonctions de la Coreteam

II.3.A.1 Une instance de coordination est créée.

II.3.A.2 Cette instance est un organe de concertation, d'échanges d'information et d'expériences.

II.3.A.3 Cette instance porte le nom de Coreteam ou Amirauté.

~~II.3.A.4 Les membres de cette instance de coordination devraient être au minimum être bilingue FR/NL. La connaissance de l'anglais est aussi un avantage.~~

II.3.A.5 Sans préjudice des présents statuts et dans le respect des objectifs généraux du parti, l'instance de coordination nationale décide de son mode de fonctionnement et des actions qu'elle mène.

II.3.A.6 Les membres de l'instance de coordination sont élus pour une période de un an.

II.3.A.7 Si un membre de la Coreteam ne fait pas le travail correctement, elle peut se prononcer en interne pour une redistribution des tâches. Un membre de la Coreteam n'a pas l'exclusivité d'effectuer une tâche

particulière.

II.3.A.8 Les décisions internes de la Coreteam se prennent de préférence à l'unanimité, mais si ce n'est pas possible, avec au moins une majorité simple.

II.3.A.9 La Coreteam se conforme au principe de subsidiarité. Cela signifie que le pouvoir est décentralisé à moins qu'il soit plus efficace de déléguer ce pouvoir à la Coreteam. Ce même principe s'applique aussi pour d'éventuels niveaux de décisions entre la Coreteam et les Crews.

II.3.B. Rôles au sein de la Coreteam

II.3.B.1 Intégration :

La Coreteam aide et assure le lien entre les pirates en Belgique.

Elle assure la communication dans les deux sens avec les pirates belges.

Elle représente le Parti Pirate dans les différentes régions. Sur bases régulières, elle organise et participe à des événements pirates, activités, etc, donne un aperçu des travaux des différents groupes de travail et squads.

Elle sert de référence aux nouveaux équipage et les aide.

La Coreteam fera en sorte que cette responsabilité soit effectuée de la manière la plus appropriée : un ou plusieurs membre(s) de la Coreteam, un membre du parti extérieur à la Coreteam, un professionnel, une Squad entière,...

II.3.B.2 Trésorerie :

a) Gérer les finances nationales.

b) Gérer le compte du Parti Pirate belge.

c) Pouvoir: La gestion financière journalière du parti, la bonne santé financière du parti en maintenant les comptes du parti, et la comptabilité du parti. Pour chaque versement reçu, informer les autres membres de la Coreteam responsables du traitement de ce paiement en y joignant la motivation.

II.3.B.3 Coordination :

Coordonner les décisions à prendre en tant que parti.

Répertorier les activités des pirates belges.

Supporter les équipages dans le développement, l'organisation et la participation aux événements pirates tels que les assemblées, le suivi des travaux des différents groupes de travail et des squads.

Aider les nouveaux équipages et nouvelles escouades à se former.

La Coreteam fera en sorte que cette responsabilité soit effectuée de la manière la plus appropriée : un ou plusieurs membre(s) de la Coreteam, un membre du parti extérieur à la Coreteam, un professionnel, une Squad entière,...

II.3.B.4 Le secrétaire :

a) Faire un compte rendu des réunions de la coreteam et des activités administratives journalières du parti. Gérer la liste des membres.

b) Gérer la base de donnée des membres, organiser le merchandising et gérer les cartes de membres du parti pirate.

Le coreteam est responsable de la logistique du parti et la gestion du webshop.

II.3.B.5 La presse :

Aider le plus tôt possible à interragir avec la presse, la préparation et l'élaboration d'un dossier de presse sur le parti, encourager une couverture médiatique aussi large que possible sur le parti.

La Coreteam fera en sorte que cette responsabilité soit effectuée de la manière la plus appropriée : un ou plusieurs membre(s) de la Coreteam, un membre du parti extérieur à la Coreteam, un professionnel, une Squad entière,...

II.3.B.6 International :

Entretenir des rapports avec les Pirates des autres pays, assurer la représentation du parti dans les différentes instances internationales auxquelles le Parti Pirate participe, faire le compte rendu de ces échanges et organiser des débats à propos de ces instances.

La Coreteam fera en sorte que cette responsabilité soit effectuée de la manière la plus appropriée : un ou plusieurs membre(s) de la Coreteam, un membre du parti extérieur à la Coreteam, un professionnel, une Squad entière,...

II.3.B.6 IT :

Assurer la maintenance de l'infrastructure IT et du site web, l'organisation et la mise en place de l'infrastructure nécessaire aux AG et la sécurisation des données du parti.

La Coreteam fera en sorte que cette responsabilité soit effectuée de la manière la plus appropriée : un ou plusieurs membre(s) de la Coreteam, un membre du parti extérieur à la Coreteam, un professionnel, une Squad entière,...

Toute décision de la coreteam doit être communiquée à tous les pirates.

II.3.C. Composition de la coreteam

II.3.C.1 Les 3 régions doivent être représentées: la Wallonie, la Flandre et Bruxelles.

II.3.C.2 Un membre de la Coreteam est élu pour une période maximale de 18 mois.

II.3.C.3 La Coreteam est renouvelée tous les six mois d'un tiers de ses membres.

Chapitre II.4. Support

II.4.1 Un support technique et administratif est apporté aux Pirates.

II.4.2 Ce support technique se matérialise au sein d'une instance spécialement dédiée : les escouades opérationnelles.

II.4.3 Les personnes fournissant ce support s'engagent à:

- a) mettre en oeuvre la politique définie dans le projet pirate voté en Assemblée Générale, au service des Pirates ;
- b) ne pas prendre de décisions sur l'orientation idéologique du Parti ;
- c) publier très régulièrement et en détail l'ensemble de son activité et de s'assurer que tous les Pirates en sont clairement avertis.

II.4.4 L'escouade de coordination :

II.4.4.1 L'escouade de coordination a les compétences exclusives qui suivent :

1. Gérer les courriels entrant de l'adresse de contact contact@pirateparty.be. «Gérer » signifie transférer à la bonne personne pour réponse.
2. Maintenir une liste publique des équipages, y compris une personne de contact.
3. Maintenir une liste publique des projets en cours, y compris une personne de contact.
4. Convoquer tout pirate, escouade, équipage, coreteam ou représentant de projet afin de demander des informations sur leurs activités.

II.4.4.2 L'escouade de coordination sert d' « oracle » pour les pirates. Cela signifie que chaque pirate ayant un besoin particulier ou une question peut la contacter. On attend ensuite d'elle qu'elle mette ce pirate en contact avec le pirate qui saura l'aider.

II.4.5 L'escouade Finance :

II.4.5.1 L'escouade Finance possède les compétences exclusives qui suivent:

1. Mettre en oeuvre le budget approuvé par l'Assemblée Générale.

II.4.5.2 Les revenus et dépenses doivent être visibles à n'importe quel moment et par n'importe qui.

II.4.6 L'escouade AG :

II.4.6. L'escouade AG organise les Assemblées Générales. L'escouade AG a les compétences exclusives qui suivent :

1. S'assurer que le protocole de l'AG est correctement suivi.
2. Rassembler toutes les propositions et amendements faits par les membres.

3. Préparer tous les documents relatifs aux votes.
4. S'assurer que ces documents sont traduits.
5. Publier les statuts.
6. Recueillir la motion de confiance.

II.4.7 L'escouade IT :

II.4.7.1 Les membres et seulement les membres de l'escouade IT ont accès aux serveurs du parti, à l'exception des membres de l'escouade Wiki, qui a un accès limité à ceux-ci, comme décrit dans la section correspondante.

II.4.8 L'escouade Presse :

II.4.8.1 La squad Presse a les compétences exclusives qui suivent :

1. Parler au nom du parti dans la presse et les medias.
2. Réagir à l'actualité en publiant des communiqués de presse.

II.4.9 L'escouade Secrétariat :

II.4.9.1 Les membres et seulement les membres de l'escouade Secrétariat ont accès à la base de données des membres du parti. L'escouade Secrétariat a les compétences exclusives qui suivent :

1. S'assurer que le parti remplit toutes les conditions légales.
2. Gérer les nouvelles adhésions et renouvellements des cotisations. Elle informe les nouveaux membres de leur adhésion effective et envoie des rappels personnels pour les cotisations.

II.4.10 L'escouade Wiki :

II.4.10.1 L'escouade Wiki s'occupe de la maintenance du wiki.

II.4.10.2 Les membres et seulement les membres de la squad Wiki ont les droits d'administrateur sur le wiki.

II.4.10.3 Les membres de la squad Wiki ont aussi accès à la plateforme wiki via un accès SSH spécial.

Chapitre II.5. Assemblée Générale

II.5.1 Une voix peut être déléguée par procuration nominative à un et un seul Pirate.

II.5.2 L'Assemblée Générale est compétente pour :

a) définir les objectifs et options fondamentales et les traduire en programme politique ;

- b) définir le programme, l'orientation idéologique et l'organisation du Parti ;
- c) désigner le ou les liquidateurs de l'association de fait et déterminer leurs pouvoirs dans l'esprit des présents statuts ;
- d) élire tous les représentants au sein des instances fédérale du Parti;
- e) modifier les présents statuts ;
- f) élire les membres de la Cour d'Arbitrage ;
- g) prendre toute décision prévue par ou en vertu des présents statuts.

II.5.3 L'Assemblée Générale est composée de tous les membres.

II.5.4 L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an.

II.5.5 L'ordre du jour doit être envoyé à tous les membres six semaines avant la tenue de l'Assemblée Générale.

II.5.6 L'Assemblée générale est convoquée extraordinairement :

- a) à la demande de 10% des membres ;
- b) à la demande de la Coreteam ;
- c) avant chaque élection.

II.5.7 Tous les accords internationaux pris par le Parti Pirate ne sont valables qu'après ratification par l'Assemblée générale. Cela comprend les relations avec le PPI et PPEU.

Chapitre II.6. X

II.6.1 X se réunit en permanence en ligne et prend des décisions démocratiques via un système choisi par elle. Le premier système choisi est "getOpinionated". Cet organe peut changer de système à tout moment.

II.6.2 Cet organe est composé de l'ensemble des membres du parti pirate.

II.6.3 Cet organe est chargé de :

- a) proposer des modifications apportées au programme du parti.
- b) faire des propositions sur l'idéologie du parti.

II.6.4 Cet organe dispose d'un droit d'évocation et d'interpellation vis à vis de la Coreteam et des membres de la Coreteam.

II.6.5 Cet organe peut interpellier les membres du groupe, les ministres et secrétaires d'état et tous les mandataires politiques du parti concernant leurs actions publiques et les points de vues qu'ils s'expriment publiquement.

Partie III : Règlements divers

Chapitre III.1. Elus et Cumuls

III.1.1 Les représentants pirates élus à une assemblée communale, provinciale, régionale ou fédérale s'engagent à :

- a) respecter le programme du Parti
- b) respecter le Traité européen des droits de l'homme
- c) justifier leurs décisions face aux autres Pirates
- d) être en ordre de cotisation
- e) participer aux réunions de leur Equipage
- f) démissionner si l'organisation concernée et la Coreteam estiment que l'élu ne satisfait pas aux engagements généraux et particuliers qu'il a pris en vue de sa désignation
- g) rendent compte de leur activité au moins à mi-mandat et en fin de mandat. Cette évaluation se fait notamment au regard de leurs obligations et engagements à l'égard de leurs électeurs.

III.1.2 Les fonctions de la Coreteam sont incompatibles à tout niveau. Le cumul d'un mandat politique et une fonction dans la Coreteam n'est pas autorisé, sauf pour les mandats du conseil communal.

III.1.3 Les représentants pirates élus à une assemblée communale, provinciale, régionale ou fédérale s'engagent à reverser une partie de son salaire : en fonction d'un barème selon les mandats, avec un minimum de 5% des revenus bruts pour tous les mandats.

III.1.4 Sans porter préjudice aux autres dispositions statutaires, le droit de vote des mandataires est suspendu lors du non-paiement des contributions statutaires dans les trois mois qui suivent l'exigibilité de la dette. A partir du moment de la suspension de son droit de vote, la personne impliquée ne peut pas être candidat à aucune élection jusqu'au paiement de sa dette. Les mêmes règles sont d'application quand un comité de direction ne paie pas sa contribution. Dans un tel cas de figure, le droit de vote de tous leurs représentants / députés / mandataires leur est retiré.

Chapitre III.2. Votes et Majorité

III.2.1 Toutes les décisions sont prises à la majorité simple, sauf si une majorité spéciale est exigée.

III.2.2 Une majorité simple signifie plus de la moitié des suffrages exprimés, sans prendre en compte les abstentions. Une majorité spéciale comprend au moins le nombre d'or des suffrages exprimés :

$$\lceil [100 * (V5 - 1)] / 2 \rceil \% \sim 61,8\%$$

III.2.3 Les abstentions ne sont pas prises en compte pour le calcul des majorités.

III.2.4 Les votes nuls ne seront jamais pris en compte.

III.2.5 Si la moitié des suffrages exprimés (ou plus) sont des abstentions, le vote est considéré comme nul.

III.2.6 Pour avoir l'unanimité, aucun pirate ne peut voter contre.

III.2.7 Si une proposition n'obtient pas la majorité, elle est simplement rejetée.

III.2.8 Motion de défiance :

III.2.8.1 Une motion de défiance requiert une majorité extraordinaire des votes exprimés pour être validée.

III.2.8.2 Il faut trois pirates pour invoquer une motion de défiance. Avant qu'un vote ait lieu, les raisons de la motion doivent être clairement exposées par les personnes qui y font appel.

Chapitre III.3. Formation des Listes

III.3.1 Pour se présenter comme candidat aux élections communales, régionales, nationales ou européennes, il faut être membre du parti pirate.

III.3.2 Chaque candidat doit avoir la possibilité de défendre sa candidature.

III.3.3 Les candidatures peuvent être déposées pour toutes les places sur la liste. Sur chaque candidature, il doit être mentionné la place souhaitée sur la liste.

III.3.4 D'abord une liste des candidats est établie sur base de ces candidatures, indépendamment du/des lieu(x) où elle est d'application. Ensuite a lieu un vote d'approbation (approval voting) à propos de la liste de candidats ainsi qu'un classement Condorcet-Schulze. Tous les membres du Parti des Pirates qui habitent dans la zone justifiant leur présence sur la liste peuvent voter.

III.3.5 Tous les candidats dans le classement qui n'ont pas obtenu la majorité simple lors du vote d'approbation (approval voting), sont rayés de la liste.

III.3.6 Si plusieurs candidats se trouvent à la même place dans le classement, alors on désigne le plus haut classé par le jeu du pierre-papier-ciseaux, les yeux bandés.

III.3.7 La liste est parcourue de haut en bas. Pour chaque place sur la liste, c'est le candidat le plus haut classé dans le classement et ayant posé sa candidature pour cette place qui l'obtient, s'il ne figure pas déjà dans la liste.

III.3.8 Si lors du parcours de toutes les places sur la liste, il reste des candidats dans le classement qui ne figurent pas sur la liste, alors ceux-ci peuvent adapter encore une fois la place pour laquelle ils avaient posé leur candidature, après quoi on reprend à l'étape 3.

III.3.9 Si lors du parcours de toutes les places sur la liste, il reste des places pour lesquelles il n'y a pas de

candidat, alors tous les candidats classés sous cette place remontent d'une place dans la liste.

III.3.10 Si après rédaction de la liste il y a des candidats qui se trouvent sur la liste mais qui ne souhaitent plus s'y trouver, alors on les retire de la liste et les candidats qui se trouvent en-dessous sur la liste montent d'une place.

III.3.11 Si après ce processus, une liste a vu le jour mais qu'elle ne correspond pas au prescrit légal à cause de l'inégalité de représentation entre hommes et femmes sur la liste, alors les femmes remontent dans la liste et les hommes en bout de liste sont rayés, jusqu'à ce que la liste soit légalement conforme. Ensuite on retourne à l'étape 5. Si la liste est légalement en ordre, alors elle est définitive.

III.3.12 Si tous les candidats qui ont posé leur candidature sont unanimement d'accord avec une autre méthode pour constituer la liste, ou sont unanimement d'accord avec la liste proposée, alors on peut dévier de cette méthode.

Chapitre III.4. Regroupement d'Equipages

III.4.1 La Flotte est le regroupement temporaire et volontaire d'au moins deux Equipages, réunis autour d'un objectif commun et/ou d'un but précis. La décision de créer une Flotte doit faire l'objet d'une prise de décision formelle dans chacun des Equipages qui composeront la Flotte.

III.4.2 Les membres de la Flotte sont les membres des Equipages qui la composent.

III.4.3 La participation d'un Equipage à une Flotte doit faire l'objet d'un accord préalable de l'Equipage (opt-in).

III.4.4 Sans préjudice des présents statuts et dans le respect des objectifs généraux du parti, la Flotte décide de ses modes de fonctionnement ainsi que des actions qu'elle mène.

III.4.5 La Flotte est dissoute de facto dès que l'objectif est atteint et/ou qu'elle n'est plus composée que d'un seul Equipage.

Chapitre III.5 : Résolution de conflits

III.5.1 Modération

III.5.1.1 Les escouades responsables de la communication numérique du parti, ont le droit de modérer les canaux et de refuser, le cas échéant, l'accès à ces canaux. La modération et l'exclusion des canaux de diffusion ne devrait se faire qu'en cas de violation d'une charte d'utilisation des canaux de diffusion afin d'éviter toute accusation d'arbitraire. Celle-ci devra être définie ou adaptée d'une charte existante (par exemple une charte standard d'utilisation d'un forum, netiquette...)

III.5.1.2 Celle-ci devrait être approuvée par l'AG.

III.5.2 Commission de conciliation et de discipline

III.5.2.1 L'autorité de l'Assemblée Générale doit être reconnue et respectée par tous les membres. Les personnes qui sapent l'autorité de l'Assemblée Générale, qui refusent de se soumettre aux décisions établies, ou qui par leur comportement ou attitude causent du trouble ou des dommages au parti, peuvent être suspendues de leurs fonctions.

III.5.2.2 Les organes qui refusent de reconnaître l'autorité de l'Assemblée Générale, ou qui entreprennent des actions qui causent du trouble ou des dommages au parti, peuvent être suspendus de manière collective.

III.5.2.3 La suspension d'organismes ou de membres est le fait d'une procédure de conciliation et de discipline, qui elle-même est initiée par 3 pirates au minimum à l'encontre de cet organe ou de ce membre.

III.5.2.4 La Coreteam détermine les parties impliquées lors d'une procédure de conciliation et de discipline.

III.5.2.5 La Coreteam peut suspendre une ou plusieurs des parties impliquées durant deux mois maximum ou jusqu'à ce que la procédure prenne fin, selon ce qui advient en premier.

III.5.2.6 La Coreteam réunira un groupe de résolution de conflit, qui consiste en :

- 5 membres du Parti Pirate tirés au sort parmi les membres présents durant la dernière AG. Si un pirate sélectionné décline l'invitation, un remplaçant doit être trouvé.
- Les membres de la Coreteam et les personnes impliquées dans le conflit sont automatiquement exclues.
- Le groupe de résolution de conflit contiendra au minimum 2 locuteurs de la langue des parties impliquées.

III.5.2.7 Le groupe de résolution de conflit peut décider de ne pas traiter le conflit, dans la mesure où il est jugé sans importance ou non-pertinent.

III.5.2.8 Le groupe de résolution de conflit doit d'abord essayer de résoudre le conflit par la médiation des parties impliquées. La médiation est considérée comme réussie si toutes les parties sont d'accord.

III.5.2.9 Durant toute période de 6 mois précédant des élections politiques, une suspension ne peut être prononcée que sous l'approbation de la coreteam en fonction. Si elle n'a pas été prise, cette décision est reportée après lesdites élections.

III.5.2.10 Toutes les plaintes et éléments en cours sont traités de manière publique et transparente, mais sous respect de la vie privée des personnes concernées.

III.5.2.11 Le groupe de résolution de conflit peut, en dernier recours, décider de :

- Réprimander formellement une ou plusieurs parties, aussi bien en interne (avec les parties impliquées) que publiquement au sein du parti.
- Relever une partie ou plus de ses fonctions au sein du parti.
- Suspending une partie ou plus, pour une durée maximum de 12 mois.
- Exclure une partie ou plus du Parti Pirate de Belgique et de n'importe quelle activité.

III.5.2.12 Les décisions de la commission de conciliation et discipline sont prises à la majorité d'au moins 4 membres sur 5.

III.5.2.13 Un membre auparavant exclu du parti fera part par écrit à l'Assemblée Générale de son souhait de réintégrer le parti. L'Assemblée Générale peut décider de s'occuper de l'affaire. Dans ce cas, elle entend le membre exclu et les éventuelles autres parties concernées et prend une décision.

Partie IV : Annexes

Prague Declaration, 17.04.2012

The assembled European Pirates signed below agreed on the following:

I.

We intend to run in the elections to the European Parliament in the year 2014.

II.

We declare the intent to have a common election program included in the individual programs of the respective parties, to coordinate our election campaigns, to cooperate closely in the European Parliament on the realisation of our common program.

III.

The common program shall consist of components regarding European policies that have been approved by participating parties.

Every participating party will be able to set forth its opinion and report the state of its procedure regarding every proposal.

IV.

We agree to establish a political party at European level [Regulation (EC) No 2004/2003 of the European

Parliament and of the Council of 4 November 2003, as later amended].

V.

We propose this declaration for ratification to the competent bodies of the European Pirate Parties.

Paris Declaration, 20.02.2013

Purpose of the organization is to represent the European Pirate movement towards the European institutions and to work in the interest of its members by, amongst other things:

- Facilitating coordination and cooperation between its members.
- Assisting its members to promote the Pirate movement in Europe.
- Taking as its principles the Pirate manifesto, as will be annexed to the statutes.
- Functioning as a link between European Pirate Parties and Pirate MEPs.
- Encouraging and supporting its members in organizing events focused on European topics